2.115
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 115, Allée des Aigrettes
11430 GRUISSAN
893 994 756 RCS NARBONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 JUIN 2026

CINQUIEME RESOLUTION – NON-DISSOLUTION DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée générale, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de la continuité de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – ABSENCE DE NOMINATION DE LIQUIDATEUR

L'Assemblée générale décide, du fait de sa décision de poursuivre l'activité de la Société, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et de s'attribuer le solde disponible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Madame Sophie CLEGNAC
La Présidente

Signé par Sophie CLEGNAC
Le 6 oct. 2026

Signed with Universign doc_xM7A tx_xnLBnZY8lL83